

## DECLARATION

des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser (articles L 423-15 et R 423-25 du Code de l'Environnement)

### Ne peuvent obtenir la validation de leur permis de chasser :

- 1° Les mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- 2° Les majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- 3° Ceux qui, par suite d'une condamnation, sont privés du droit de port d'armes ;
- 4° Ceux qui n'ont pas exécuté les condamnations prononcées contre eux pour l'une des infractions prévues par le présent titre ;
- 5° Tout condamné en état d'interdiction de séjour ;
- 6° Les personnes atteintes d'une affection médicale ou d'une infirmité, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, rendant dangereuse la pratique de la chasse ;
- 7° Les personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 ;
- 8° Les personnes privées, en application de l'article L. 428-14, du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser, ou dont le permis est suspendu en application de l'article L. 428-15 ;
- 9° Ceux qui sont inscrits au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes visé à l'article L. 2336-6 du code de la défense.

Sous les peines encourues pour le délit prévu par l'article 441-6 du code pénal, toute personne demandant la validation d'un permis de chasser doit déclarer qu'elle n'est pas dans l'un des cas d'incapacité ou d'interdiction prévus ci-dessus.

En cas de fausse déclaration, la validation du permis de chasser est nulle de plein droit. Dans ce cas, le document de validation doit être, à sa demande, remis au préfet. Il peut être fait application des peines prévues contre ceux qui ont chassé sans permis valable.

En cas de doute sur la déclaration relative aux affections mentionnées au 6°, le préfet peut demander un certificat médical.

**Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).**

La loi informatique et libertés modifiée du 6 janvier 1978 s'applique à toutes les réponses et les données personnelles collectées sur ce document. Les informations recueillies sont nécessaires au traitement de votre dossier dans le cadre de notre mission et de notre obligation contractuelle. Les modalités de traitement et vos droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement sont précisés par notre politique de confidentialité accessible via le lien/l'adresse ci-contre : [www.chasseurs24.com](http://www.chasseurs24.com)

Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA\*auquel la demande de validation du permis de chasser est soumise pour contrôle.

Je soussigné :

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,
- déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance Français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,
- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées dans le cadre ci-dessous,
- Je certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul Carnet de Prélèvement Bécasse (carnet papier ou application CHASSADAPT).

Fait à ..... le .....

**Signature Obligatoire**



**Je déclare avoir pris connaissance du contenu de la notice d'information et de la DIN Chasse téléchargeable sur notre site [www.chasseurs24.com](http://www.chasseurs24.com) rubrique « validation du permis », auprès de MAPA.**

**Si choisie, signature valant aussi acceptation des conditions générales de l'assurance RC MAPA (assurance 16.50 € frais administratifs 6 €).**

## DEMANDE DE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER

Code de l'environnement – articles L.423-12 à L.423-21 et R.423-12 à R.423-24

### CAMPAGNE DE CHASSE 2024 / 2025

#### Identification du chasseur MENTIONS OBLIGATOIRES

Prénom 2 :

Prénom 3 :

Prénom 4 :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Département de naissance :

N° portable :

E-mail :

#### Références du permis de chasser

Votre permis est un :

Original  Duplicata <sup>(1)</sup>...  Document étranger équivalent

N° :

Délivré le :

Par :  Préfecture :

Département de délivrance :

ONCFS/OFB

Pays

<sup>(1)</sup> Dans le cas d'un duplicata précisez les références du permis original N° ..... délivré le .....

#### Mineur et majeur en tutelle, autorisation accordée par :

Père / Mère / Tuteur\* :

Juge des tutelles\* :

Le : .....Signature :

\* rayer les mentions inutiles et préciser nom et prénom du signataire de la présente autorisation

#### Identifiant chasseur

\* Fichier National des Personnes Interdites d'Acquisition et de Détention d'Armes (décret 05 avril 2011).

**A retourner à : FDC 24 Guichet Unique – BP 238 – 24052 PERIGUEUX CEDEX 9**

\* Pour tout autre renseignement, veuillez nous contacter 05.53.35.49.03 LIGNE DEDIEE de 13h à 16h UNIQUEMENT

E-mail : [permis-fdc24@chasseurs24.com](mailto:permis-fdc24@chasseurs24.com) site internet : [www.chasseurs24.com](http://www.chasseurs24.com) **TSVP**

# Règlement par chèque à l'ordre de Régisseur FDC 24

## Validation DEPARTEMENTALE DORDOGNE

TC 88 € + TGG 10 € + Redevance 49.07 € + DT 9 € + FRAIS 3 € + Abonnement revue 7.50 € + Assurance 22.50 €

Baisse du timbre grand gibier de 11 €

### PETIT GIBIER

Validation de base	149,07 € <input type="checkbox"/>
Avec abonnement revue	156,57 € <input type="checkbox"/>
Avec assurance	171,57 € <input type="checkbox"/>
Assurance & abonnement revue	179,07 € <input type="checkbox"/>

### PETIT + GRAND GIBIER

Validation de base	159,07 € <input type="checkbox"/>
Avec abonnement revue	166,57 € <input type="checkbox"/>
Avec assurance	181,57 € <input type="checkbox"/>
Assurance & abonnement revue	189,07 € <input type="checkbox"/>

## Validation NATIONALE (toutes espèces : petit et grand gibier)

TC 103.09 € + PFFNC 55.89 € + Redevance 49.07 € + DT 9 € + FRAIS 5 € + Abonnement revue 7.50 € + Assurance 22.50 €

Validation de base	222,05 € <input type="checkbox"/>
Avec abonnement revue	229,55 € <input type="checkbox"/>
Avec assurance	244,55 € <input type="checkbox"/>
Assurance & abonnement revue	252,05 € <input type="checkbox"/>

 Le timbre national grand gibier est supprimé. Le permis national sera valable pour l'ensemble des espèces chassables, sur l'ensemble du territoire national, sauf particularité du droit local (contribution droit local sanglier supplémentaire pour les départements 57-67-68, due une seule fois pour chasser dans les 3 départements. Le chasseur devra contacter la FDC dans laquelle il souhaite affecter sa contribution)

CHASSEUR DE GRAND GIBIER  OUI

NON (à titre informatif pour votre FDC)

### PRELEVEMENT BECASSE

Délivrée **UNIQUEMENT**, si carte 2023/2024 rendue.

Je souhaite un carnet PAPIER  
*Tout choix d'un carnet papier est définitif, il n'est pas possible de basculer sur CHASSADAPT en cours de saison*

Je choisis l'application CHASSADAPT :

Android

Iphone



### PRELEVEMENT LIEVRE

Je souhaite un carnet

### OFFRE PROMOTIONNELLE (non cumulable)

Réservée au **MOINS DE 30 ANS** au 1<sup>er</sup> juillet 2024 **UNIQUEMENT POUR UNE VALIDATION DEPARTEMENTALE 24**

2<sup>ème</sup> validation consécutive en 24 (44 €)

3<sup>ème</sup> validation consécutive en 24 (22 €)

**Remboursement en DECEMBRE, merci de joindre un RIB**

### PARRAINAGE

Le document est à télécharger et imprimer directement sur notre site internet

**VALABLE UNIQUEMENT POUR UNE VALIDATION DEPARTEMENTALE DORDOGNE, UNE SEULE DEMANDE PAR CHASSEUR (parrain et filleul) - Remboursement en DECEMBRE, merci de joindre un RIB**